

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

14 SEPTEMBRE 2020 A 18H30

L'an deux mil vingt le quatorze septembre à dix-huit heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 7 septembre deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à, sous la Présidence de Monsieur GUILBOT Johan, Maire.

Présents : BODIN David, BOISSON Nicole, COULON Marie-Pierre, FRADET Romain, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, GOULET Katy, JOUSSET Mélanie, LAFOSSE Pierre, LIGOUT Catherine, OUVRARD Sébastien, PIERRE Joseph,

Excusés avec pouvoir : TEXIER Mickael donne pouvoir à FRADET Romain

Excusée : LEIGLAT Geneviève

Secrétaire de séance : BODIN David

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

- 28 Désignation du Correspondant Défense
- 29 Création d'un budget annexe Lotissement " Moulin Moreau"
- 30 Cotisation Protection Juridique AXA
- 31 Virement de crédits N°1
- 32 Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beugné – Avenant n°3 au Lot n°5
- 33 Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beugné – Avenant n°2 au Lot n°8 Assainissement – Affectation du résultat 2019
- 34 Subventions Communales 2020
- 35 Schéma de Cohérence Territoriale S.C.O.T.
- 36 Dématérialisation : convention pour la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et commande publique avec la Préfecture

20201409-01 Désignation du Correspondant Défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministère de la Défense demande la désignation d'un correspondant défense dans le cadre de la délégation à l'information et à la communication de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS,

DECIDE que la Commune sera représentée par Monsieur FRADET Romain, en qualité de correspondant à la défense

20201409-02 : Création d'un budget annexe Lotissement " Moulin Moreau"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 ° **DÉCIDE** de la création d'un budget de comptabilité M14 avec stock dénommé "budget annexe lotissement Moulin Moreau", sur la parcelle cadastrée ZS 95p pour une contenance totale de 16.033 m2 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente.

2 ° **DÉCIDE** de la cession des terrains concernés par cette opération de lotissement du budget principal vers le budget annexe.

3° **DÉCIDE** d'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots.

4° **ACCEPTE** de solliciter le Comptable public pour obtenir l'immatriculation INSEE et la création du budget annexe "Lotissement Moulin Moreau".

20201409-03 Cotisation Protection Juridique AXA

Monsieur le Maire avise avoir reçu une facture de chez AXA pour la couverture juridique du Maire et de ses Adjoints. La commune peut prendre à sa charge cette facture annuelle après accord du Conseil Municipal.

A l'unanimité le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat au profit d'AXA pour le paiement de la Protection Juridique et ce pour la durée du mandat 2020-2026.

20201409-04 Virement de crédits N°1 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

Credits a ouvrir

Chap.	Article	Nature	Montant
011	6226	Honoraires	25 000,00 €

Credits a reduire

Chap.	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement a la section investissement	-25 000,00 €
021	021	ONA	Virement de la section de fonctionnement	-25 000,00 €
21	21312	12	Construction Complexe Scolaire	-25 000,00 €

20201409-05 : Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beugné – Avenant n°3 au Lot n°5

Monsieur le Maire rappelle que

CONSIDERANT que le lot n°5 "Couverture Tuile" relatif au marché "Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beugné" a été attribué à l'entreprise COUTAND pour un montant global de 57 088.72 € HT soit 68 506.46€ TTC après l'avenant n°1 (délibération 20180705-06) et l'avenant n°2 (délibération 20181029-08)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser un démoussage de toiture mais qu'il a été nécessaire de moins de fourniture pour la toiture

CONSIDERANT le devis présenté par l'entreprise COUTAND le 11/12/2019 :

Montant de l'avenant n°3 HT : - 1 202.31 € HT soit - 1 442.77 € TTC

Nouveau Montant du marché TTC : 55 886.41 € HT soit 67 063.69 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

PREND ACTE du devis émis par l'entreprise COUTAND

Le nouveau montant du marché HT est fixé à 55 886.41 € HT soit 67 063.69 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché précité,

20201409-06 : Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beigné – Avenant n°2 au Lot n°8

Monsieur le Maire rappelle que

CONSIDERANT que le lot n°8 "Menuiseries intérieures bois" relatif au marché "Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beigné" a été attribué à l'entreprise DAMBRON pour un montant global de 57 012.00 € HT soit 68 414.40 € TTC après l'avenant n°1 (délibération 20191028-01)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier certains points suivant le CCTP

CONSIDERANT le devis présenté par l'entreprise DAMBRON le 07/02/2020 :

Montant de l'avenant HT : 2 898.86 € HT soit 3 478.63 € TTC

Nouveau Montant du marché TTC : 59 910.86 € HT soit 71 893.03 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

PREND ACTE du devis émis par l'entreprise **DAMBRON**

Le nouveau montant du marché TTC : 59 910.86 € HT soit 71 893.03 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché précité,

20201409-07 : Subventions Communales 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de verser les subventions suivantes

CAUE	40,00 €
Badmington Club Ste Hermine	110,00 €
Solid'Her	500,00 €
ADMR	250,00 €
UNC AFN St Jean de Beigné	100,00 €
La Chasse	100,00 €
A.P.E St Jean de Beigné	800,00 €
Secours Catholique Ste Hermine	500,00 €
JFM	40,00 €
CEIDRE	100,00 €
L'Aiglonne	1.500,00 €
Secteur Danse	800,00 €
RASED Ste Hermine	100,00 €
Association Gym Volontaire	130,00 €
MFR Olonne sur Mer	100,00 €
MFR Chantonay	50,00 €
Chambre des métiers La Rochelle	50,00 €

20201409-08 : Schéma de Cohérence Territoriale S.C.O.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°43-2020-25 en date du 05 mars 2020 de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le Document d'Orientation et d'Objectifs, le bilan de la concertation et les annexes,

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur le même périmètre,

Considérant l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que l'avis des communes membres de l'établissement public est sollicité sur le dossier d'arrêt conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable en application de l'article R.143-4 du même code,

Par délibération en date du 16 mars 2016, le Comité Syndical du Pays de Luçon a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, dont les objectifs étaient les suivants :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilités et de préservation de l'environnement à l'échelle du pays ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités rurales, urbaines et littorales reposant sur les liens entre la plaine, le bocage, la frange littorale, les cités de caractère, le marais, etc. ;
- Soutenir la mutation des activités économiques du territoire et accroître le potentiel de compétitivité et d'innovation qu'elles peuvent développer, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce ;
- Développer l'attractivité du territoire sur la base de ses potentiels et de ses complémentarités, notamment ceux et celles issus de la valorisation de ses patrimoines naturels ou de ses patrimoines bâtis ;
- Encourager les coopérations et partenariats infra et supra ;
- Renforcer le positionnement et l'identification du Pays de Luçon au sein de son environnement départemental et régional ;
- Conforter la cohésion et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le 27 septembre 2018.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté en Conseil Communautaire le 05 mars 2020.

Il comprend les documents suivants :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Un bilan de la concertation
- Des annexes

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 0 voix contre :

DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

20201409-09 Dématérialisation : convention pour la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et commande publique avec la Préfecture.

Le 30 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Pour cela une convention a été signée avec la préfecture le 5 novembre 2010. Le 4 avril 2013 par la délibération n°20130404-07 le conseil municipal a décidé d'adhérer au syndicat mixte « e-collectivité ». Le 27 février 2014 par délibération n°20142702-06 le conseil municipal autorisant la transmission des actes budgétaires à la Préfecture

E-collectivité utilise le tiers de télétransmission @ctes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une nouvelle convention signée avec la préfecture afin de pouvoir transmettre les actes relatifs aux commandes publiques.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Les délibérations numérotées 20201409-01 à 20201409-09 ont été publiées le 16 Septembre 2020 et transmises en préfecture le 16 Septembre 2020.

Au registre ont signé les membres présents.

GUILBOT Johan		GAUTRON Bruno	
BOISSON Nicole		OUVRARD Sébastien	
BODIN David		COULON Marie-Pierre	
FRADET Romain		GIRARD Pascale	
GOULET Katy		JOUSSET Mélanie	
LAFOSSÉ Pierre		LEIGLAT Geneviève	
LIGOUT Catherine		PIERRE Joseph	
TEXIER Mickael			